

- **L'Assurance Vie**

Qu'est-ce que l'assurance-vie ?

L'assurance-vie est un contrat qui garantit le versement d'une certaine somme d'argent (capital ou rente) lorsque survient un événement lié à la personne assurée : son décès, sa retraite, un accident, une maladie... Mais l'assurance-vie peut aussi être un support d'épargne, permettant le versement d'un capital ou d'une rente à l'issue d'une période déterminée par le contrat.

Quelle somme dois-je investir au minimum ?

Les contrats prévoient généralement une somme minimale à verser à l'ouverture. Soit vous vous en tenez à ce versement unique soit vous préférez alimenter votre contrat au fur et à mesure, ce qui permet une plus grande souplesse dans la constitution de votre épargne. Ensuite, vous aurez le choix entre :

- **les versements périodiques ou programmés** : la périodicité (mensuelle, trimestrielle, semestrielle).
- **les versements libres** : vous avez la possibilité de verser les primes quand vous le souhaitez avec un minimum prévu par le contrat.

Quelle est la durée du contrat ?

La durée et les conditions de retrait sont stipulées dans le contrat. Toutefois l'assurance-vie est un placement plus souple que ce que l'on croit. Ainsi, pour des raisons fiscales, il est opportun de conserver son placement pendant 8 ans mais cela ne veut pas dire que le capital est bloqué pendant 8 ans. Il est en effet possible d'effectuer un "rachat", c'est-à-dire de retirer l'argent placé, sans pour autant casser le contrat ni perdre les bénéfices attachés ou de demander une "avance", c'est-à-dire un prêt.

Quels sont les différents types de contrats ?

Vie ou décès ? Les contrats "en cas de décès" sont souscrits dans une optique de prévoyance : protéger ses proches, garantir un prêt... Le souscripteur désigne un ou des bénéficiaires qui percevront une somme à son décès. Ils garantissent le versement d'un capital ou d'une rente à l'issue du contrat. Ils sont privilégiés dans une optique de complément de retraite. La plupart du temps, ces contrats sont assortis d'une contre-assurance décès permettant aux bénéficiaires de percevoir les capitaux placés. Les contrats "en cas de vie et de décès" combinent les deux garanties.

Euros ou unités de compte ? Les primes et les garanties sont exprimées en euros ou en unités de compte mobilières (actions, parts d'OPCVM...) ou immobilières (parts de SCPI ou de SCI ...). Les contrats en euros bénéficient d'un "effet de cliquet", c'est-à-dire que les primes investies et les intérêts capitalisés sont acquis définitivement par l'épargnant, quelle que soit l'évolution des marchés financiers.

Quel contrat choisir ?

Concernant les contrats en euros ou en unités de compte, tout dépend ensuite de votre profil d'investisseur, c'est-à-dire des risques que vous êtes prêts à prendre. Avec les contrats en euros les risques sont limités puisque le capital et les intérêts acquis sont protégés. En revanche les contrats en unités de compte peuvent avoir des rendements plus élevés, si les marchés sont à la hausse et inversement. Les assureurs peuvent proposer des unités de compte composites, correspondant à des profils d'épargnants :

- **Prudent ou Sécurité** : (majoritairement investis sur le marché monétaire ou obligataire)
- **Equilibre** : (répartis entre actifs monétaires, actions et obligations)
- **Dynamique** : (essentiellement investis en actions).

En quoi l'assurance-vie est-elle fiscalement intéressante ?

Sa fiscalité avantageuse fait de l'assurance-vie le placement préféré des Français. En effet, au-delà d'une période 8 ans et en cas de retrait d'argent, les plus-values sont exonérées jusqu'à 4600 euros par an (9200 euros pour un couple) et soumises à un prélèvement réduit de 7.5% au-delà. Elle bénéficie en outre d'une exonération de droits de succession :

- **Pour les versements effectués avant vos 70 ans** : l'épargne est transmise en exonération totale de droits de mutation par décès jusqu'à 152 500 euros par bénéficiaire. Au-delà, la transmission par l'assurance-vie bénéficie d'un taux de droits de mutation de seulement 20% quel que soit le lien de parenté entre l'assuré et le bénéficiaire.
- **Pour les versements effectués après vos 70 ans** : seule la part de versement excédant 30 500 euros est soumise aux droits de mutation. Les intérêts sont transmis en totale franchise d'impôt.

Document non contractuel